

DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ROLE N° 20183081-2018L2959

GREFFE N° 2018J00755

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société DB EQUIPEMENT SARL

SELARL CHRISTOPHE MANDON

Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises
 2 rue de CAUDERAN – BP 20709- 33007 BORDEAUX CEDEX
 (Anciennement SELARL BOUFFARD-MANDON)
 SELARL au capital de 520 000.00 Euros - RCS D 428 693 055
 ☎ : 05.56.79.22.22 - 📠 : 05.56.79.00.03



GREFFE N° 2018J00755

REQUETE**à fin de conversion en liquidation judiciaire***(Article L.631-15 II du Code de commerce)*

à Messieurs les Présidents et Juges composant le
 Tribunal de Commerce de Bordeaux

Messieurs,

La soussignée SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, demeurant à BORDEAUX: 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de Mandataire judiciaire de SARL DB EQUIPEMENT ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la SARL DB EQUIPEMENT a fait l'objet d'un jugement de Redressement Judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 26/09/2018 ;
- Que l'activité de la société a cessé depuis plusieurs années ;
- Que toute possibilité de redressement apparaît dans ces conditions exclue, de telle sorte que la liquidation judiciaire s'impose ;
- Qu'en outre, les dispositions de l'article L.631-15 II du Code de commerce précisent qu'à tout moment le Tribunal peut, à la demande du Mandataire Judiciaire, ordonner la liquidation judiciaire ;

EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL DB EQUIPEMENT, en application des dispositions des articles L.631-15 II du Code de commerce et L.640-1 du Code de commerce.

BORDEAUX le 8 octobre 2018
C. MANDON

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Bruno BOUCHEZ, Président de Chambre,
- Pierre GUINCHARD, Brice-François THEBAUD Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 7 Novembre 2018,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Bruno BOUCHEZ,
Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 26 Septembre 2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société DB EQUIPEMENT SARL, identifiée sous le n° 520 634 338 RCS BORDEAUX, dont le siège social est à CARBON BLANC (33560), 1, Rue André Marie Ampère, exerçant une activité de commerce de gros, de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil à CARBON BLANC (33560), 1, Rue André Marie Ampère, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 26 Mars 2019 et convoqué les parties à son audience du 7 Novembre 2018,

Par requête en date du 9 Octobre 2018, la SELARL Christophe MANDON, es-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société DB EQUIPEMENT SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Madame le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 5 Novembre 2018,

Madame le Juge-Commissaire conclut à la Liquidation Judiciaire,

La SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

La société DB EQUIPEMENT SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

Dans son avis écrit, le Ministère Public donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances, constate la non comparution de la société DB EQUIPEMENT SARL et statuant publiquement par un seul et même jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport de Madame le Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société DB EQUIPEMENT SARL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Madame Jacqueline LAUNAY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Max CHAFFIOL, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL Christophe MANDON, 2, rue de Caudéran, 33200 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 5 Novembre 2020 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse, le **MERCREDI SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT**

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a horizontal, somewhat elongated scribble. The signature on the right is more complex, featuring a large loop and a smaller, more detailed flourish at the end.